L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS. MERCREDI MATIN, 18 NOVEMBRE.

PROJET DE SEPTENNALISATION DE L'ASSEMBLÉE.

On lit dans le *Figaro* :

La langue politique qui avait déjà engendré le Septennat, vient de s'enrichir d'un nouveau mot, la *septennalisation* de l'Assemblée. Il s'agit de ce projet dont M. de Girardin sera le héraut, mais dont l'invention, nous l'affirmons pas, remonte à M. Aclocque, député de l'Ariège. On sera sans doute curieux de connaître dans toute sa teneur, le projet de cet honorable député, projet qui comporte une constitution tout entière.

Une communication bienveillante nous permet de le faire passer sous les yeux de nos lecteurs.

ARTICLE 1er.

Jusqu'au 20 novembre 1880, le gouvernement de la France se compose de deux Chambres et d'un chef du pouvoir exécutif qui continue à porter le titre de président de la République.

ART. II.

L'Assemblée nationale restera en fonctions jusqu'au 20 novembre 1880.

ART. III.

Le Sénat se compose de deux cents membres pris parmi les membres de l'Assemblée nationale, qui sera réduite d'autant, à raison d'un membre pour les départements de France ou d'Algérie qui ont de un à trois députés, de deux membres pour ceux qui en ont de quatre à six, de trois membres pour ceux qui en ont de sept à dix et de cinq pour les autres, et de un pour les colonies.

La députation de chaque département élit celui ou ceux de ses membres qui doivent le représenter au Sénat.

ART. IV.

La durée annuelle des sessions ne peut excéder quatre mois.

ART. V.

Pour pourvoir aux vacances qui se produiront dans les deux Chambres, il n'est procédé aux élections qu'une fois par an.

Pour le Sénat, elles auront lieu le 1er mai de chaque année pour tous les siéges vacants à cette époque.

Pour la Chambre des représentants, l'élection aura lieu le premier dimanche d'août:

Il est pourvu, ce jour-là, au remplacement de tous les membres décédés ou démissionnaires avant le 1er juin de l'année où ont lieu les élections.

ART. VI.

Le siége du gouvernement est à Versailles; c'est dans cette ville que se réunissent les deux Chambres.

ART. VII

D'accord avec le Sénat, le président de la République peut dissoudre la Chambre des représentants.

ART. VIII

Il est pourvu à la vacance du pouvoir exécutif par les deux Chambres réunies en Congrès sous la présidence du président du Sénat.

Ce projet sera-t-il discuté? C'est probable. Sera-t-il adopté? C'est plus douteux, quand on voit l'opposition qui se dessine déjà contre la *septennalisation*. Cependant, à moins qu'on organise les pouvoirs du maréchal et qu'une nouvelle loi électorale permette d'affronter sans danger la dissolution, il nous semble que la combinaison dont il s'agit soit seulement sérieusement la trêve patriotique demandée par tous les partis.

La France dit à propos de ce qui précède:

Le programme politique de M. de Girardin diffère essentiellement de la proposition de M. Aclocque, ainsi qu'on le verra lorsque la *France* le publiera dans son numéro du 15 novembre prochain.

LES DROITS DES NOIRS.

Jusqu'où ira, se demande le *Messager Franco-Américain*, la victoire du parti démocrate aux Etats-Unis, ou quelles en seront les conséquences dans la politique fédérale? Voilà ce que l'on commence à se demander de toute part. Le *World*, principal organe du parti, a compris l'inquiétude que peut produire une pareille question, et il y répond de la manière suivante dans un article sur les droits des noirs:

"Les droits des noirs, considérés comme résultat de la guerre, ont été définitivement fixés et établis par des amendements à la Constitution fédérale. Le parti démocrate ne fera pas la guerre à ces amendements. Qu'il fût sage ou prudent d'intervenir dans la question du suffrage des noirs par un amendement à la Constitution, qu'il fût sage ou prudent de priver les Etats de toute autorité dans cette affaire, c'est ce que nous ne discutons pas en ce moment. Quoi qu'il en soit, le pays a prononcé, et il n'est plus possible de revenir sans produire une agitation dans laquelle il serait absurde de s'aventurer. Maintenant que les noirs les plus intelligents, dans beaucoup d'Etats du Sud, se sont ralliés au parti démocrate, il n'y a guère à craindre que ce parti se tourne contre eux et entreprenne de les priver d'un droit qu'ils consentent à exercer en sa faveur. Ce serait là une politique funeste et nous espérons bien que le parti démocrate ne sera pas assez ridicule pour l'adopter. Mais toute question de politique à part, le suffrage des noirs est si bien un fait accompli sous l'empire de la Constitution des Etats-Unis, que nul Etat ne peut faire une loi pour priver un homme du suffrage pour cause de couleur. Avec la grande œuvre de réforme qu'il a devant lui, le parti démocrate n'a pas la moindre idée de travailler à l'abolition des amendements constitutionnels dont le peuple américain a jugé à propos de faire "les grands résultats de la guerre," sans s'inquiéter de savoir s'ils étaient ou s'ils n'étaient pas nécessaires."

—Le *Gaulois* publie la lettre suivante, adressée par M. Emile Ollivier à M. Léonce Dupont:

Rome, 25 octobre 1874.

Mon cher Dupont,

Je vous demande un petit service. Je lis dans les journaux italiens une note envoyée par je ne sais qui, disant que je viens d'adhérer à la politique du prince Napoléon par une lettre adressée au *Patriote de la Corse*. Or, la lettre reproduite récemment par ce journal est de mai 1873 et non d'octobre 1874, et ne se réfère en rien à la politique du prince Napoléon. A l'égard de cette politique, mes sentiments sont toujours ceux que j'ai exposés à tout venant et particulièrement à M. Rouher pendant mon séjour à Paris.

J'y suis étranger et je ne l'approuve pas; vous m'obligerez en insérant cette rectification dans le journal le *Gaulois*. Je serai peut-être obligé de m'expliquer un jour sur toute cette situation, mais le moment n'est pas encore venu.

Affectueusement à vous.

EMILE OLLIVIER.

BAZAINE EN SCÈNE.—L'*Evening Mail* a publié la dépêche suivante:

Madrid, 11 novembre.

L'ex-maréchal Bazaine est arrivé ici pour amener les chefs du gouvernement actuel et les partisans d'Isabelle, l'ex-reine, à s'entendre pour rétablir la monarchie. On affirme que plusieurs chefs de l'administration de Serrano sont en faveur de ce projet qui, d'après eux, est le plus convenable pour rétablir la paix et les ressources du pays épuisées par la guerre contre les carlistes. On s'attend à ce que la majorité de la presse s'oppose au retour des Bourbons au pouvoir; mais si Bazaine et consorts peuvent obtenir la coopération de Serrano, leur succès est assuré.

Si une restauration a lieu, Bazaine aura un commandement important dans l'armée espagnole.

L'ETAT CIVIL A PARIS.—Le délai pour la reconstitution des actes de l'état civil expirant le 31 décembre 1872, prolongé tout le long de l'année 1873 et tout le long de l'année 1874, va enfin expirer sérieusement, paraît-il.

Mais la reconstitution se fait si *piano*, si *piano*, qu'il va falloir sérieusement encore prolonger le fameux délai. Pensez donc, il n'y a encore à ce jour que cent vingt-deux milles actes d'enregistrés sur près de quinze cent mille!

Aussi comme la situation menace de s'éterniser, M. le préfet de la Seine va prendre un grand moyen, celui d'avoir recours aux employés auxiliaires qui ont été chargés du recensement et iront à domicile recevoir les renseignements nécessaires.

Comme cela on arrivera peut-être à un résultat.

Eh bien.... vous verrez encore dans quelques années des gens qui manqueront des actes nécessaires pour un mariage et qui diront que c'est la faute de l'administration.

—Comme quoi Mme de Pompadour va contribuer à l'érection de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre.

M. l'abbé de Menneval, aujourd'hui prêtre libre de la paroisse de Saint-Philippe-du-Roule, n'a pas toujours porté la soutane. Avant d'entrer dans les ordres, il a même occupé divers postes diplomatiques.

Or, pendant son séjour à Vienne, il s'arrêta un jour devant une boutique de bric-a-brac, à la devanture de laquelle s'étalait une très jolie miniature de femme. Pressé par le marchand, il acheta pour une quinzaine de francs cette miniature qu'il mit dans ses bagages et à laquelle il ne pensa plus au bout de quelques jours.

Or, ces temps derniers, il la retrouva par hasard, et par hasard aussi, le cadre s'étant détaché, il lut avec surprise au dos du portrait cette inscription:

"*Portrait de Mme de Pompadour, donné à M. de Kaunitz.*"

Naturellement l'abbé de Menneval parla de sa découverte et Mme de Rothschild, à qui le fait fut rapporté, fut prise du désir de posséder cette miniature.

—Si vous voulez me céder ce portrait, dit-elle à l'abbé, je vous donne mille francs pour vos pauvres ou vos bonnes œuvres.

On devine avec quel empressement l'abbé de Menneval a accepté. La somme vient d'être remise à S. E. Mgr le cardinal archevêque de Paris.

Et voilà comment cent-dix ans après sa mort Mme la marquise de Pompadour aide à fonder une église.

Convention Postale

ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Le soussigné, M. Amédée Bartholdi, officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Washington, etc., etc., au nom de son gouvernement et en vertu des pouvoirs qu'il a dûment présentés, et John A. Creswell, postmaster-général des Etats-Unis d'Amérique, au nom et en vertu des pouvoirs que lui donne la loi, sont convenus de ce qui suit:

Art. 1er.—Il y aura entre l'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis, un échange de dépêches closes, de lettres, d'échantillons de marchandises, de photographies et d'imprimés de toute nature, par les moyens de communications et de transports ci-après désignés, savoir:

1. Par les paquebots-poste français;
2. Par les paquebots de la ligne hambourgeoise;
3. Par la voie d'Angleterre et des paquebots affectés au transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les frais résultant du transport des dépêches, par l'une ou l'autre des voies sus-mentionnées, seront à la charge de l'office envoyeur, mais il est entendu que ces frais seront acquittés dans les deux sens par celle des deux administrations qui pourra assurer le transport aux conditions les moins onéreuses, à charge par l'autre administration de lui rembourser sa part dans lesdits frais.

Toutefois l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, pour le transport des dépêches expédiées des Etats-Unis en France au moyen des paquebots-poste français, les mêmes prix de poste de voie de mer que ceux que ladite administration des postes des Etats-Unis payerait, d'après la législation américaine, pour le transport maritime des mêmes dépêches au moyen de bâtiments à vapeur du commerce. Il est entendu d'ailleurs que ces prix ne pourront être inférieurs à ceux que l'administration des postes de France aura à payer pour le transport par les paquebots hambourgeois, des dépêches qu'elle expédiera au moyen de ces paquebots à destination des Etats-Unis.

Art. 2.—Les personnes qui voudront envoyer des lettres ordinaires, c'est-à-dire non chargées, soit de la France ou de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, pourront, à leur choix, laisser le port des dites lettres à la charge des destinataires, ou payer le port d'avance jusqu'à destination.

Art. 3.—La taxe à percevoir en France sur les lettres originaires ou à destination des Etats-Unis, sera de cinquante centimes par dix grammes, sous la réserve pour le gouvernement français, de la faculté de modifier ultérieurement la progression de quinze grammes en quinze grammes.

La taxe à percevoir aux Etats-Unis sur les lettres originaires ou à destination de France, sera de 9 cents par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Indépendamment des taxes mentionnées ci-dessus, les lettres non affranchies seront passibles d'un droit fixe de 25 centimes ou 5 cents, suivant le cas. Quant aux lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-poste, elles seront traitées comme les lettres non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-poste; mais, lorsque la taxe résultant de cette déduction présentera une fraction de demi-décime français, ou de cent américain, il sera perçu pour la fraction un demi-décime ou 1 cent entier, suivant le cas.

Art. 4.—Le public des deux pays pourra envoyer des lettres chargées, d'un pays dans l'autre.

Le port des lettres chargées devra toujours être acquitté d'avance, jusqu'à destination.

Toute lettre chargée expédiée de la France et de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie, du même poids, un droit fixe de 50 centimes, et, réciproquement, toute lettre chargée expédiée des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre non affranchie, du même poids, un droit fixe de 10 cents.

Art. 5.—Les échantillons de marchandises ou de graines, les photographies, gravures et lithographies, les journaux, les ouvrages périodiques, les livres brochés ou reliés, les brochures, les papiers de musique, les catalogues, les prospectus, les annonces et les avis divers gravés, imprimés, lithographiés, ou autographiés, qui seront expédiés soit de la France et de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et leurs territoires pour la France et l'Algérie, devront être affranchis, de part et d'autre, jusqu'à destination.

Les taxes d'affranchissement seront fixées par le gouvernement du pays d'origine.

Art. 6.—Chaque administration gardera en entier les sommes qui auront été perçues par elle, en vertu des articles 3, 4 et 5 précédents.

Art. 7.—Il est formellement convenu entre les parties contractantes que ceux des objets désignés aux dits articles, qui auront été affranchis jusqu'à destination, ne pourront, sous aucun prétexte, et à quelque titre que ce soit, être frappés, dans le pays de destination, d'une taxe ou d'un droit quelconque à la charge des destinataires.

Art. 8.—Les administrations pourront se livrer réciproquement, à découvert, des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature, provenant ou à destination des pays auxquels elles servent respectivement d'intermédiaire, ainsi que des lettres chargées provenant ou à destination desdits pays par rapport auxquels l'affranchissement des lettres ordinaires peut être opéré jusqu'à destination.

Cette livraison s'opérera d'après les dispositions suivantes:

Les correspondances échangées entre la France et l'Algérie et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, donneront lieu:

1. Lorsque la taxe sera perçue en France ou en Algérie, au paiement par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, au paiement par l'administration américaine à l'administration française d'un prix de port français de 4 cents par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres ordinaires, de 8 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour les lettres chargées, et de 1 cent par 40 grammes ou fraction de 40 grammes pour les imprimés de toute nature.

Réciproquement, les correspondances échangées entre les Etats-Unis et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, donneront lieu, savoir:

1. Lorsque la taxe sera perçue aux Etats-Unis, au paiement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, au paiement par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port américain de 20 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres ordinaires, de 40 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres chargées, et de 5 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour les imprimés de toute nature.

Quant aux correspondances échangées entre les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, elles donneront lieu, savoir:

1. Si la taxe en est perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire;

2. Si la taxe en est perçue par les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration américaine à l'administration française d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants de la France et de l'Algérie pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels la France sert d'intermédiaire.

Les frais du transport intermédiaire entre la France et les Etats-Unis, des correspondances auxquelles s'appliquent les dispositions du présent article, seront à la charge de celle des deux administrations des postes de France ou des Etats-Unis par laquelle ou du côté de laquelle la taxe sera perçue.

Art. 9.—Les échantillons de marchandises ne seront admis à jouir d'une modération de taxe qu'autant qu'ils n'auront par eux-mêmes aucune valeur marchande, qu'ils seront placés sous bande ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature et qu'ils ne porteront d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et les prix.

Pour jouir d'une modération de port, les photographies et les imprimés désignés dans les articles 5 et 7 devront également être mis sous bandes et ne porter aucune signature, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur ou une date.

Les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés qui ne réuniront pas les conditions mentionnées ci-dessus, ou qui n'auront pas été affranchis jusqu'à la limite fixée, seront considérés comme lettres et taxés en conséquence.

Il est entendu que les dispositions contenues dans le présent article et dans les articles 5 et 7 précédents n'infirment en aucune manière le droit qu'ont les administrations des postes des deux pays de ne pas effectuer sur les territoires respectifs, le transport et la distribution des photographies, des lithographies, des gravures et des imprimés à l'égard desquels il n'aurait pas été satisfait aux lois, ordonnances ou décrets qui règlent les conditions de leur publication et de leur circulation, tant en France qu'aux Etats-Unis.

Art. 9.—Les administrations des postes de France et des Etats-Unis n'admettront à destination de l'un des deux pays ou des pays qui emprunteront leur intermédiaire, aucun paquet ou lettre qui contiendrait soit de l'or ou de l'argent monnayé, soit des bijoux ou effets précieux, soit tout autre objet passible de droits de douane.

Les liquides, les articles qui peuvent détériorer la correspondance, et ceux qui sont prohibés dans le pays de destination, ne seront admis sous aucune forme à l'expédition par la voie de la poste.

Aucun paquet, ayant plus de 60 centimètres, ou deux pieds américains, en longueur, et plus de 30 centimètres, ou un pied américain, dans les autres sens, ne pourra être expédié de l'un des deux pays pour l'autre par la voie de la poste.

Art. 10.—Le gouvernement français s'engage à faire transporter, en dépêches closes, soit à travers la France, soit au moyen des services de poste maritime français, les correspondances que l'administration des postes des Etats-Unis voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes françaises: et réciproquement, le gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire transporter en dépêches closes, soit à travers les Etats-Unis, soit au moyen des services de poste maritime américains, les correspondances que l'administration des postes de France voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes des Etats-Unis.

L'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, savoir: 1. la somme de 5 fr. par kil. de lettres, et celle de 1 fr. par kil. d'échantillons et d'imprimés, pour le transport à travers le territoire des Etats-Unis des dépêches closes qui seront échangées entre la France et d'autres pays, par la voie de San Francisco.

2. La somme de 10 francs par kilogramme de lettres et celle de 1 franc par kilogramme d'échantillons et d'imprimés, pour le transport, à travers le territoire des Etats-Unis, des dépêches closes qui seront échangées par toute autre voie que celle de San Francisco, entre la France et ses colonies ou tous autres lieux où elle aurait des établissements de poste, ou les pays avec lesquels elle est actuellement liée par des conventions postales.

Réciproquement, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, savoir:

1. La somme de 1 dollar et 20 cents par kilogramme de lettres, et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées entre les Etats-Unis et d'autres Etats par la frontière franco-belge ou franco-allemande.

2. La somme de 2 dollars par kilogramme de lettres et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées par tous les autres points de la frontière française que ceux contigus à l'Allemagne ou à la Belgique, entre les Etats-Unis et les pays avec lesquels le gouvernement de l'Union est actuellement lié par des conventions postales.

Lorsque les dépêches closes provenant ou à destination de France seront transportées entre la frontière française et la frontière américaine par des paquebots de la ligne hambourgeoise, l'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, en sus du prix du transit territorial américain sus-mentionné, la somme de 10 fr. par kilogramme de lettres et la somme de 50 cents, par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Réciproquement, lorsque les dépêches closes, provenant ou à destination des Etats-Unis, seront transportées entre la frontière française par des paquebots-poste français, l'administration des postes des Etats-Unis paiera à l'administration des postes de France, en sus des prix de transit territorial français susmentionnés, la somme de 2 dollars par kilogramme de lettres, et la somme de 10 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Les taxes maritimes dont les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis auront à se tenir réciproquement compte, pour les correspondances de toute nature transportées en dépêches closes, par des paquebots autres que ceux naviguant entre la France et les Etats-Unis, seront les mêmes que celles applicables aux correspondances de même espèce, provenant ou à destination du pays qui assurera le transport maritime desdites dépêches closes.

Il est entendu que le poids des correspondances de toute nature tombées en rebut, ainsi que celui des feuilles d'avis et autres pièces de comptabilité, résultant de l'échange des correspondances transportées en dépêches closes, par l'une des deux administrations, pour le compte de l'autre, ne sera pas compris dans la pesée des lettres, des échantillons ou des imprimés, sur laquelle devront être assis les prix de transports territoriaux et maritimes exigibles en vertu du présent article.

Art. 11.—Il sera dressé, tous les trois mois à la diligence de l'administration des postes de France, des comptes particuliers, résumant les faits de la transmission des correspondances entre les bureaux d'échange respectifs.

Ces comptes, qui auront pour base et pour justification les accusés de réception des envois effectués pendant la période trimestrielle, seront récapitulés dans un compte général destiné à présenter les résultats définitifs de la transmission des correspondances échangées entre les deux administrations.

Après avoir été débattu et arrêté contradictoirement, le compte général ci-dessus mentionné sera soldé par l'administration qui sera reconnue redevable envers l'autre, dans le cours du second trimestre qui suivra celui auquel le compte se rapportera.

Les soldes de comptes seront payés, savoir:

1. En traites sur Washington et en monnaie américaine, lorsque le solde sera en faveur de l'Office des postes des Etats-Unis;

2. En traites sur Paris et en monnaie de France, lorsque le solde sera en faveur de l'administration des postes de France.

Pour l'établissement des comptes et toute autre opération relative à l'exécution de la convention, le dollar sera considéré comme valant 5 fr. 20.

Les lettres ordinaires et les objets sous bandes qui auront été primitivement livrés à l'administration des postes de France ou à l'administration des postes des Etats-Unis par d'autres administrations, et qui, par suite du changement de résidence des destinataires, devront être réexpédiés de l'un des deux pays pour l'autre, seront réciproquement livrés, chargés du port exigible, au lieu de la précédente destination.

Art. 12.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés qui seront, pour quelque cause que ce soit, mal adressés ou mal dirigés, seront, sans délai, réciproquement renvoyés par l'intermédiaire des bureaux d'échange respectifs, pour les poids et prix auxquels l'office envoyeur aura livré ces objets en compte à l'autre office.

Les objets de même nature qui auront été adressés à des destinataires partis pour le pays d'origine de ces objets, seront respectivement rendus chargés du port qui aurait dû être payé par les destinataires.

Art. 13.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés échangés à découvert entre les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis, et qui seront tombés en rebut pour quelque cause que ce soit, devront être renvoyés, de part et d'autre, à la fin de chaque mois, et plus souvent, si faire se peut.

Ceux de ces objets qui auront été livrés en compte seront rendus pour le prix auquel ils auront été originairement comptés par l'office envoyeur.

Ceux qui auront été livrés affranchis jusqu'à destination ou jusqu'à la frontière de l'office correspondant, seront renvoyés, sans taxe ni décompte.

Art. 14.—L'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis désigneront, d'un commun accord, les bureaux par lesquels devra avoir lieu l'échange des correspondances respectives; elles règleront la direction des correspondances transmises réciproquement, et la forme des comptes mentionnés dans l'article 11 précédent, ainsi que toute autre mesure de détail ou d'ordre nécessaire pour assurer l'exécution des stipulations de la présente convention.

Il est entendu que les mesures désignées ci-dessus pourront être modifiées par les deux administrations toutes les fois que, d'un commun accord, elles en reconnaîtront la nécessité.

Art. 15.—La présente convention aura force et valeur à partir du jour dont les deux parties conviendront, et demeurera obligatoire d'année en année, jusqu'à ce que l'une des parties ait fait connaître à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant cette dernière année, la convention continuera d'avoir son exécution pleine et entière sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes entre les administrations respectives, après l'expiration dudit terme.

Art. 16.—La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double et signé à Washington, le vingt-huitième jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatorze.

(L. S.) *Signé*: A. BARTHOLDI.
(L. S.) *Signé*: J.-A.-J. CRESWELL.

Les élections du 3 novembre.

Nous donnons ci-dessous la liste des Etats dans lesquels des élections doivent avoir lieu pour le Congrès prochain (44e Congrès) avec l'indication des opinions des membres actuels:

Etats	Dém.	Rép	Total
Alabama	3	5	8
Arkansas	1	3	4
Delaware	..	1	1
Floride	..	2	2
Georgie	6	3	9
Illinois	5	14	19
Kansas	..	3	3
Kentucky	10	..	10
Louisiane	..	6	6
Maryland	4	2	6
Massachusetts	..	11	11
Michigan	..	9	9
Minnesota	..	3	3
Missouri	9	4	13
Nevada	1	..	1
New-Jersey	1	6	7
New-York	10	23	33
Pennsylvania	5	22	27
Rhode-Island	..	2	2
South Carolina	..	5	5
Tennessee	3	7	10
Texas	6	..	6
Virginia	4	5	9
Wisconsin	2	6	8
	70	142	212

Les Etats dans lesquels des élections ont déjà eu lieu sont représentés comme suit:

Etats	Congrès actuel Démo	Congrès actuel Rép	Prochain Congrès Dém	Prochain Congrès Rép
Indiana	3	10	8	5
Iowa	..	9	1	8
Maine	..	5	..	5
Nebraska	..	1	..	1
N. Carolina	5	3	7	1
Ohio	7	13	13	7
Oregon	..	1	1	..
Vermont	..	3	..	3
O-Virginie	2	1	3	..
	17	46	33	30

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

Jeudi, 19 novembre 1874. RIGOLETTO. Grand opéra en 4 actes de Verdi. Le spectacle commencera à 7 heures.
18 nov—1t

Théâtre du Globe.

Au coin des rues Baronne et Perdido.
J. Kittredge..........Directeur.
LUNDI SOIR, 16 novembre 1874.
De Retour,
Nouveaux artistes et d'anciens favoris.
Début de la célèbre WAGGIE WESTON; M. CHAS. VILLIERS; la jeune comédienne MINNIE JACKSON; ERNEST & GERARD BYNE.
Pour les détails, voir les programmes et les petites affiches.
VENDREDI.—Bénéfice offert à ERNEST BYNE.
15nov—

Théâtre St.-Charles.

Dimanche soir, 15 novembre, et jusqu'à nouvel ordre, Les merveilleux MAJILTONS et leur troupe de comédiens et de vaudevillistes.
Les prix sont les mêmes que par le passé.
15 nov—

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE, DE BIDWELL.

A. SHORT..........Directeur
J. F. PIKE..........Régisseur de la Scène

Dernière semaine des comédiens très populaires BAKER et FARRON.
Lundi, 16 novembre, et tous les soirs durant la semaine. On représentera leur nouveau drame, en 4 actes, écrit expressément pour eux par M. Clay M. Green, de San Francisco, Californie, intitulé THE CUT GLOVE, plein de situations émouvantes, de scènes effrayantes; nouveaux décors, costumes magnifiques, etc. Dans le courant du drame, Baker et Farron introduiront leurs récréations; spécialités, consistant en chants, danses, etc. Les principaux acteurs de la troupe dramatique de l'Académie formeront le personnel du drame.
SAMEDI, 21—CUT GLOVE, en matinée.
LUNDI, 23—SAM DEVERE.
15 nov—

Théâtre des Variétés.

THOS. E. OWENS..........Directeur
THEO. HAMILTON..........Contrôleur
TOM. TAYLOR! CLANCARTY!
Lundi, mardi, mercredi, et mercredi à midi.
La pièce de Tom. Taylor,
CLANCARTY,
Nouveaux décors, Nouveaux costumes (faits expressément pour la pièce).
MERCREDI—La seule représentation de CLANCARTY à une matinée;
LUNDI prochain—M. John Mc Cullough.
15 nov—

LOTERIES

PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.
Trois Gros Lots de $10,000 chacun.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868.)
CLASSE Q.
Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 5 Déc. 1874.

PLAN.
10,000 Billets..........Billets seulement $10
MOITIÉ, QUART ET HUITIEME EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000	est	$10,000
1 lot de	10,000	est	10,000
1 lot de	10,000	est	10,000
30 lots de	500	sont	15,000
200 lots	100	sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION
9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont........ $1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont........ 1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont........ 1,800
269 lots s'élevant à........ $70,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS
Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 231 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $200 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.
Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY, LOCK BOX 692, P. O. Nouvelle-Orléans.
Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres.

UNE AUTRE CHANCE!

Cinquième et dernier concert TOMBOLA

Pour venir en aide à la BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.
Renvoyée au 30 novembre 1874.
TIRAGE CERTAIN CE JOUR-LA.
LISTE DES LOTS.

Un gros lot, au comptant de	$250,000
Un gros lot, au comptant de	100,000
Un gros lot, au comptant de	75,000
Un gros lot, au comptant de	50,000
Un gros lot, au comptant de	25,000
5 lots, au comptant de $20,000	100,000
10 lots, au comptant de 14,000	140,000
15 lots, au comptant de 10,000	150,000
20 lots, au comptant de 5,000	100,000
25 lots, au comptant de 4,000	100,000
30 lots, au comptant de 3,000	90,000
50 lots, au comptant de 2,000	100,000
100 lots, au comptant de 1,000	100,000
240 lots, au comptant de 500	120,000
500 lots, au comptant de 100	50,000
19,000 lots, au comptant de 50	950,000
Grand total 20,000 lots tous payables comptant	2,500,000

PRIX DES BILLETS.

Billet entier	$50 00
Demi-billet	25 00
Dixième ou chaque coupon	5 00
11 billets entiers pour	500 00
22 billets 1/2 pour	1,000 00

Pour billets et renseignements, s'adresser à
Tho. E. Bramlette,
Agent et directeur, Edifice de la Bibliothèque publique, Louisville, Ky.
14 oct au 30 nov.

EST'D 1858.
DOOLEY'S YEAST POWDER
THE STANDARD BAKING POWDER
IS THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING —BREAD.—

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.
La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.
La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.
La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.
La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.
La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.
La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.
La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.
Demandez
La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.
La Poudre Levain de Dooley
Est dans des boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER
MANUFACTURERS
69 NEW ST. NEW YORK

BARNETT & CAMMACK, COURTIERS.
19........RUE CARONDELET........19
Achètent et vendent: BONDS, ACTIONS, GAGES, Valeurs de Ville et d'Etat.
Argent prêté sur garantie.
Taxes et Licences réglées promptement à un escompte libéral.
Négociations d'hypothèques.
2 juil—1an

L'Union Française.
BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.
Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs, artisans et ouvriers en tous genres. Des livres sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siége de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.
Président, L. BRETON.
11juin—1an

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.
DIRECTEURS:
Dr. W. Newton Mercer.
L. F. Generes, David Urquhart, George Jonas, John G. Gaines, Thomas A. Adams, Carl Kohn, Thos. Allen Clarke, Christian Schneider, Chas. J. Leeds, Samuel Jamison.
Intérêts sur les dépôts.
L. F. GENERES, Président.
CHAS KILSHAW, Trésorier.
25mars—1an

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15.... RUE ROYALE.... 1
Entre les rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.
On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.
Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.
Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
25 déc—1an

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.
Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne; V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 102 Canal.
La. Sav's. Bank & Safe Deposit Co., 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.
(CONTRE L'INCENDIE.)
N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.
Home Mutual Ins. Co., 74 Camp.
Hope Insurance Co., 125 rue Commune.
Union Insurance Co., 3 1/2 rue Carondelet.
(SUR LA VIE.)
La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur Society, of N.-York, 38 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd, Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.
Guébié & Nippert, 131 Canal, Nile-Orléans, et Paradis-Poissonnière, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.
J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.
Théo. Danziger & Sons, 208 Canal.
J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.
A. Labry, 61, Bourbon.

CHAPELLERIE.
E. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.
A. Baldwin & Co., 74 Canal et 86 Commune.

MACHINES A COUDRE.
Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Pack Bros.) 185 Canal.
Wood (Sew. Mac.) J. H. Martinstein, 121 Royale.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET POUR MESSIEURS.
S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.
L. Godchaux, 51 et 53 Canal, 212, 214, 217 V. Levée.
C. Lazard, 105 Vieille Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.
F. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DENTELLES.
Mme Montandier, 19, Bourbon.
Mme Raphe, (autrefois Mailes,) 39, Bourbon.
C. N. Deleeuw, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.
Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.
C. Duhamel, 111, Canal.

PENSION.
E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.
Norman & Nolan, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 33, Vieille Levée.

BOULANGERIE.
J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.
Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.
Louis Grünewald, 14, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
P. Charpaux's, Royale.

PLOMBEURS.
C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.
F. Charleville, 15, St Charles.
J. Naget, 195, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.
L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.
Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôtel St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.
V. Alabau, 91 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.
J. Pignat, 98 Esplanade, 3me District.

Horlogerie.
Le soussigné ayant travaillé vingt-deux ans chez M. S. Fournier, vient d'ouvrir un établissement d'Horlogerie au No 52 rue Royale, en face de l'Hôtel. Il se chargera, à prix modérés, de réparations de montres, pendules, bijoux, etc.
5oct—1m A. BOITEL.

Les raisons pour lesquelles tout le monde
DEVRAIT EMPLOYER
Le Sirop de Baume Pectoral de Ducongé.
1. Parce que dans toutes les affections des poumons tendant à la consomption, on a découvert que c'est le meilleur sirop pour prévenir qu'elle n'arrive à son dernier période;
2. Parce qu'il offre ce merveilleux remède à, dans toutes les maladies de ce genre, le grand avantage de pouvoir, grâce à son arôme agréable, être administré aux enfants sans difficulté, et n'exige pas de diète particulière;
3. Parce qu'il a été très efficace dans toutes les inflammations, telles que les rhumatismes, la diarrhée et la dyssenterie;
4. Parce que c'est toujours le plus économique, car non seulement les bouteilles contiennent plus de sirop, mais encore grâce à la composition toute particulière du remède, on peut le garder des années sans qu'il fermente.
On le trouve chez tous les pharmaciens et chez A. CAMMOUCHE, Agent à la Nile-Orléans, No 39 rue de Chartres.
20 oct—1m

ELIE BOUGERE,
Marchand de bardeaux en cypre,
Piquets pour barrières d'habitations et de terrains, boucauts et barils, merrins, douves pour bocs et barils à mélasse, bois préparé pour réfrigérateurs et bois de charpente en général.
Au No. 112 de la RUE DE LA DOUANE, au premier.
19 sept—6m

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.
Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.
Actif........$796,454 60
A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.
DIRECTEURS:
Henry Abraham, A. Eimer Bader, N. A. Baumgarden, E. F. Del Bondio, Ch. Engstfeld, M. Frank, H. R. Gogreve, Hy. Haller, Sigmund Katz, J. H. Keller, Louis Leonhard, Theo. Lilienthal, C. H. Miller, F. Rickert, Frank Roder, Louis Schneider, W. B. Schmidt, E. Seig, Isaac Scherck, Louis Schwartz, J. M. Schwartz, J. H. Wilderman, X. Weissenbach, J. Walter.

Louisiana Savings Bank
—AND—
Safe Deposit Company.
Au No. 51 de la rue du Camp.
CAPITAL........$500,000
E. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.
—DIRECTEURS:—
ED. CONERY, FRED. WING, J. H. KELLER, W. H. THOMAS, DAVID WALLACE, JAS. JACKSON, E. C. PALMER.
Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts de cinquante cents et au delà et paie un intérêt de six pour cent.
10 juil—6m JOHN S WALTON, Caissier.

MORRISON & WOODWARD
Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.
Seuls agents pour la vente des célèbres médicaments de Maguire pour les familles; de la Condurango pour le foie; du tonique à la Salsepareille, de Benne Plant, &c; agents pour la vente du Silver Uterine Supporter, du Dr. L. A. Babcock.—Bureau et dépôt No. 1 de la rue du Magasin, coin Canal.
16 avril—1an.

J. B. CAMORS & CO.
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
91........RUE TCHOUPITOULAS........91
NOUVELLE-ORLÉANS.

Entrepôt de tapis et de toiles cirées
166........Rue du Canal........166
ELKIN & CO.,
REÇOIVENT, en ce moment,
Tapis veloure et de Bruxelles, TROIS PLIS et INGRAINS;
STORES ET RIDEAUX POUR FENETRES.
Prix modiques.
13 sept—6m

VENTES JUDICIAIRES.

La compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands vs. la dame O. H. Bowles, tutrice.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 5332.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trente (30) novembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Soixante quinze (75) actions du fonds capital de la Compagnie du chemin de fer des rues du Canal et Claiborne inscrites sur les livres de la dite Compagnie au nom de la défenderesse, suivant certificats Nos 70 & 71.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
18nov—25

Everett Lane & Co., vs. Lewis & Meeks.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. [illegible].—En vertu d'un ordre de vente rendu le 11 de novembre 1874, à moi adressé par l'Honorable cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-quatre (24) de Novembre 1874, à 10 heures du matin A. M. à mon entrepôt, Nos 23 & 25 rue d'Orléans, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—Un lot de café, sucre et mélasse, groceries, &c., suivant inventaire déposé en mon bureau pour référence.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
13 nov—24

Thomas J. Woodward vs. la succession de S. D. Maxwell.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. [illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, sept (7) de décembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UNE portion de terre située dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues des Champs-Elysées, des François, Girod et St-Jean-Baptiste: la dite portion de terre mesure trente-deux pieds de face à la rue des Champs-Elysées, trente-huit pieds de profondeur et face à la rue St-Jean-Baptiste et vingt-huit pieds de face à la rue des François; le tout entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Ainsi qu'il appert d'un acte en rapport de E. Bouny, notaire public en cette ville, portant vente de la dite propriété par John Roschi à S. D. Maxwell.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
5 nov—27

La caisse générale des Assurances Agricoles et des Assurances contre l'incendie, de Paris (France.)
Capital 14,000,000 francs. Fortune, plus de 22,217,000 francs.
LES soussignés ayant été nommés agents de la Caisse Générale des Assurances contre l'incendie, de Paris, sont maintenant prêts à émettre des polices.
La caisse générale offre une garantie spéciale en raison de la valeur de son portefeuille et aussi de ses grandes affaires en France où les capitaux engagés dans les affaires d'assurance sont à l'abri des nombreux risques auxquels ils sont exposés en Amérique.
M. J. SMITH & Cie., No 191 rue Gravier.
20 oct—3m

Commercial Restaurant,
107........Rue de la Douane........107
MM. GERMAIN & AUGUSTE,
PROPRIÉTAIRES.
On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix; tout ce qu'il faut pour les soirées, les mariages, etc. Il y a des salons particuliers au premier; des chambres élégamment meublées à louer à la semaine ou au mois à des prix réduits.
Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
4oct—1an

H. BONZANO,
COURTIER DE DOUANE.
Bureau, No. 2 rue Clinton, entre Douane et Bienville, vis-à-vis la Douane.
NILE-ORLÉANS.
14 oct—3m.

JAS. S. KNAPP, D. D. S.,
Au No. 15 de la rue Baronne, près Canal.
Est de retour à la Nouvelle-Orléans, où on le trouvera au No 15 de la rue Baronne, près Canal, où il exerce la profession de dentiste depuis vingt quatre ans.
18oct—1m

Préservez vos Dents.
J. A. CASADAVANT, D. D. S.,
CHIRURGIEN-DENTISTE.
No. 134 rue du Canal, entre Carondelet et St-Charles.
A transféré son domicile au numéro ci-dessus, où il continue à exécuter toutes les opérations dans l'art du dentiste.
Extraction de dents sans douleur avec le chloroforme ou le nitreux oxide gaz.
Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol.

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.
No. 22 rue Baronne.
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.
LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne pourront agir pour leurs enfants qu'en faisant preuve que c'est dans l'intérêt de leurs enfants. Cette banque a pour but d'encourager les enfants et les ouvriers [illegible] la fortune. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-delà; elle alloue un intérêt de 6 pour cent, qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.
Tous les dépôts sont payables sur demande.

Nec Plus Ultra
—de—
J. BALLESTER,
au coin des rues Bienville et Chartres, au premier. (LE MEILLEUR STOCK DE CIGARES.)
Prompte exécution des ordres.

JOHN G. WAGNER,
A L'ENSEIGNE DE LA "BOTTE ROUGE"
Angle des rues Ursulines et Dauphine.
BOTTES, SOULIERS ET BOTTINES,
à bon marché!
24oct—1m

AU PROGRÈS.
ERNEST CABAUD,
Fabricant de Chaussures à Vis,
RUE DAUPHINE No. 69, entre Bienville et Conti.
Succursale rue Royale, No 68, près Conti.
SYSTÈME BREVETÉ PERFECTIONNÉ.
C'EST donc par le moyen de ce système que Mr. Cabaud peut fabriquer des chaussures très élégantes et solides et les vendre à des prix très modérés.
7avril—1an.

PIERRE PAVIA
Fabricant de Chaussures à vis.
PREMIERE FABRIQUE DU SUD.
Au No. 188 de la rue Royale entre les rues Pierre et Toulouse.
INVENTEUR breveté et fabricant de chaussures à vis métalliques. Elles ne peuvent pas être décloués; elles ont remporté le premier prix à la Foire de l'Etat de la Louisiane, la médaille en or en 1872 et la médaille en argent en 1870.
avril—1an

Chaudières à Sucre du Tennessee
De la célèbre Usine de [illegible].
APPARTENANT À MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.
E. E. LAVILLEBEUVRE, Marchand-Commissionnaire.

Bisulfite de Chaux de Bonnabel
TOUS les sucriers habiles savent que depuis vingt-cinq ans le bisulfite est le seul article auquel on puisse se fier pour la défécation simple et complète du jus de la canne.
H. BONNABEL, 87 North Peters Street, entre les rues Douane et Bienville.
11 oct—3m.

F. SUARES........M. SUARES
Premiers prix aux expositions de l'Etat de la Louisiane.
La Flor de los Tabacos.
Dépôt de Cigares de
F. SUARES & Bro.
FABRICANTS DE CIGARES FINS,
52........Rue Gravier........52
Entre Magasin et Tchoupitoulas.
La Première Fabrique de Cigares de la Ville.
Notre fabrique est la plus ancienne de la ville; et nous offrons aux marchands de la ville et de la campagne des cigares du pays et importés de la Havane en gros et en détail, aux prix les plus modérés du marché.
1er juillet—6m

Germania Insurance Company
Bureau, No 124 rue Commune,
NOUVELLE-ORLÉANS.
ETABLIE EN 1856.
Capital payé........$300,000
Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.
Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.
FRED. DEL BONDIO........Président.
H. ZUBERBIER........Vice-Président.
EMIL MAIER........Premier Secrétaire.
H. E. MARBURG........Second Secrétaire.
F. ZERGER........Inspecteur.
Directeurs:
Geo. Binder, (maison Lévesque & Binder); A. H. Brougham, (maison Brougham, Buck & Dinkelspiel); P. W. Dickmann, (maison Miller & Dickmann); E. Geisinger, (maison Clason & Co.); W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly); G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.); L. Roder, (maison L. Roder & Co.); Frank Vetter, (maison Vetter & Blank); H. Suberbier, (maison Schneider & Suberbier); F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler); J. Armbruster, J. Kohn, [illegible].

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

PAR VINCENT & CO.—B. Vincent, encanteur.—Nos 42 et 44 de la rue de la Bourse.—MERCREDI, 18 novembre 1874, à 10 heures du matin, il sera vendu—

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, formant un bon assortiment. Ces articles viennent d'être reçus des manufactures du Nord.
17 nov—

PAR G. DE FERIET & Co.

Installations! Installations! Comptoirs! Comptoirs! De P. Malochée.

PAR G. DE FERIET & CO.—Jno. G. [illegible], Encanteur,—Bureaux, 50 rue Royale.—MERCREDI, 18 novembre 1874 à midi, sur les lieux, au No. 16 de la rue du Canal, il sera vendu, à l'encan public—

Toutes les installations de cet établissement bien connu—comprenant vitrines, étagères, comptoirs, etc., etc., pour magasin d'articles de fantaisie. Egalement, installations de gaz, etc, etc, coffre-fort.
Conditions—Comptant sur les lieux.
17nov—

PAR J. B. WALTON.

Grande vente importante, péremptoire, sans limite, de quelques-unes des propriétés du plus grand prix à la Nile-Orléans.

Terrains nus et améliorés, dans le Premier, le Deuxième et le Sixième District.

Ilets de Batture.

Ilets de terre entre les rues Canal et Gravier, Gravier et Poydras, Girod et Notre-Dame, Notre-Dame et Julie, Julie et St-Joseph, sur la façade du fleuve,—avec le droit de batture et les attérissements à venir en face des ilets.

Le droit de batture et les attérissements à venir en face des ilets, entre les rues Poydras et Lafayette et les rues Lafayette et Girod.

La bâtisse en fer au pied de la rue du Canal.

Un grand morceau de terre de prix sur le chemin de fer du Golfe du Mexique, derrière Chalmette.

Dans l'affaire Mme Myra Clark Gaines contre la ville de la Nile-Orléans.

PAR J. B. WALTON, encanteur. Bureaux, No. 5 du Gallier Court. JEUDI, 3 décembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, dans la ville de la Nile-Orléans, il sera vendu au plus fort enchérisseur, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1—QUATRE TERRAINS avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situés dans l'ilet compris entre les rues Erato, Dryades, Clio et Baronne. Ils ont chacun 27 pieds de face à la rue Erato, sur une profondeur de 128 pieds 3 pouces 6 lignes, entre lignes parallèles, au pied américain. Ils sont numérotés de 1 à 4 inclusivement.

Les améliorations comprennent une écurie en bois et une chambre à fourrage, convertie en ardoises; une autre bâtisse en bois ayant deux chambres et écurie, remises et lieux d'aisance.

2 UN TERRAIN avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé dans l'ilet compris entre les rues Baronne, Poydras, Perdido et [illegible]. Il a 30 pieds de face aux rues Baronne et Poydras, sur une profondeur de 50 pieds 6 pouces, entre lignes parallèles, au pied américain.

Les améliorations comprennent un magasin en briques et à trois étages, à verandah et façade en fer au premier étage, dans la rue Baronne, occupé par Kern & Feilman, marchands de marchandises sèches, et a été loué à bail par acte passé par devant W. J. Castell, notaire, le 14 septembre 1868, pour quatorze ans à raison de $[illegible] par an. Les bâtisses et améliorations devront à l'expiration du bail revenir à l'acquéreur ou propriétaire du terrain. La propriété sera vendue sujette aux conditions de ce bail.

3 TROIS TERRAINS formant l'angle des rues Chippewa et Richard, dans l'ilet compris entre les rues St-Thomas et Orange. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 3 inclusivement; ils ont chacun environ 27 pieds 4 pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur, chacun, de 125 pieds, entre lignes parallèles, au pied américain.

4 TROIS TERRAINS avec les améliorations qui sont dessus—situés dans le deuxième district, dans l'ilet compris entre les rues Front, Wells, Crossman, Douane et désignés par le Nos. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 3, inclusivement; ils ont chacun 38 pieds 11 pouces 2 lignes de face aux rues Front et Wells sur une profondeur de 130 pieds entre lignes égales et parallèles, pied américain. Les améliorations comprennent un hangar en bois et à étage, et deux petits bureaux en bois, le tout sert de chantier de bois. Le terrain No 1 forme l'angle des rues Front et Crossman. Ces terrains sont dans le voisinage immédiat de la Douane de la gare du chemin de fer de Mobile et de la Nile-Orléans, des hangars à sucre, des bonded warehouses, du débarcadère des bateaux à vapeur et sont destinés à acquérir une grande valeur.

5—CINQ LOTS, au quart d'ilet dans le Sixième District, bornée par les rues Bacchus, Upperline, Apollo et Robert, formant l'ilet No. 50, et numérotés de 18 à 22 inclusivement, le lot No. 22 formant l'angle des rues Bacchus et Robert, mesurant chacun 30 pieds de face sur des profondeurs de 120 pieds entre lignes parallèles, mesure américaine. Ces lots sont très élevés et à cause de l'emplacement et des environs sont à désirer pour des résidences de campagne. A un ilet des chars de la rue Apollo et à deux ilets de l'avenue St-Charles.

6—CET ILET DE TERRE DE GRANDE VALEUR, avec le front de batture et l'accroissement futur de la batture en face de cet ilet borné par les rues Delta, Canal, Water et Gravier, subdivisé en huit lots numérotés de 1 à 8, et tous traversant de la rue Delta à la rue Water, mesurant chacun 26 pieds 2 pouces de face à la rue Delta, à peu près 25 pieds 2 pouces de face à la rue Water sur des profondeurs variant de 127 pieds 8 pouces de face à la rue Gravier à 130 pieds 8 pouces 6 lignes à la rue du Canal. L'ilet mesurant 158 pieds 8 pouces 6 lignes sur la rue du Canal, 206 pieds 4 pouces sur la rue Delta, 127 pieds 8 pouces sur la rue Gravier et 177 pieds 6 pouces 5 lignes sur la rue Water.

7—CE GRAND ILET DE VALEUR, ET IMPORTANT POUR LE COMMERCE, avec le droit de batture et l'accroissement futur de la batture en face de cet ilet, borné par les rues Gravier, Poydras, Delta et Water, mesurant 167 pieds 6 pouces de face à la rue Gravier, 134 pieds 10 pouces 7 lignes à la rue Poydras, 251 pieds 6 pouces à la rue Delta, et 270 pieds 6 pouces 4 lignes à la rue Water, subdivisé en 10 lots, numérotés de 1 à 10 inclusivement, et mesurant à peu près 25 pieds 4 pouces chacun de face à la rue Delta, et à peu près 27 pieds chacun de face à la rue Water sur des profondeurs variant de 167 pieds 6 pouces de face à la rue Gravier, à 134 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Poydras.

8—L'ILET DE GRANDE VALEUR, borné par les rues Water, Pilié, Girod et Notre Dame, mesurant 230 pieds 6 lignes de face à la rue Water, 120 pieds 2 lignes de face à la rue Girod, 230 pieds 1 ligne de face à la rue Pilié et 120 pieds de face à la rue Notre Dame, subdivisé en dix lots, mesurant chacun environ 23 pieds 0 pouces de face à la rue Water, 23 pieds 0 pouces 5 lignes de face à la rue Pilié, sur 120 pieds 2 lignes chacun de profondeur.

9—L'ILET IMMEDIATEMENT EN FACE DU DERNIER DECRIT, avec le droit de batture et d'accrétion future, sur la devanture, borné par les rues Pilié et New, étant parallèles, les unes aux autres, et l'extension des rues Girod et Notre Dame, mesurant 227 pieds 11 pouces 6 lignes environ, sur chaque rue Pilié et New, sur 130 pieds 2 lignes sur les rues Notre Dame et Girod subdivisé en 10 lots, de 1 à 10, et mesurant chacun 22 pieds 9 pouces 4 lignes de face aux rues Pilié et New, sur 120 pieds 2 lignes de profondeur.

10—L'ILET DE GRANDE VALEUR ET FAVORABLEMENT SITUÉ, avec le droit de batture et les accrétions futures, borné par les rues Pilié, New, Notre Dame et Julie, mesurant 221 pieds 6 pouces 1 ligne sur la rue Pilié, 221 pieds, 5 pouces 2 lignes sur la rue New, sur 130 pieds de face aux rues de Notre Dame et Julie, subdivisé en 9 lots, mesurant chacun 24 pieds, 10 pouces sur les rues Pilié et New, sur 120 pieds 4 lignes de profondeur.

11. ONZE LOTS D'EGALE VALEUR, dans l'ilet adjacent, avec le droit à la batture et aux futurs attérissements en face de tout l'ilet borné par les rues Pilié, New, Julie et St Joseph, formant environ la moitié de l'ilet de la rue Julie vers la rue St-Joseph, mesurant 278 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Pilié et à la rue New, et 130 pieds à la rue Julie, sur l'autre ligne latérale vers la rue St-Joseph. Les lots ont chacun 25 pieds 5 pouces 2 lignes de face à la rue Pilié et à la rue New, sur une profondeur de 120 pieds.

Les ilets ci-dessus décrits dans le premier district, situés entre la rue du Canal et la rue St-Joseph, immédiatement en face du fleuve, avec le droit à la batture et aux futurs attérissements constituent les terrains de plus haute valeur commerciale qui aient jamais été mis en vente à la Nile-Orléans. Les ilets sont directement en face du grand débarcadère de steamboats et des wharves où se centralise tout le va-et-vient du Sud-Ouest et de l'Ouest, et touchent aux dépôts des chemins de fer Morgan et Texas, New Orleans and Mobile, New-Orleans, Jackson and Great Northern, et Pontchartrain.

DROIT DE BATTURE.

12—POUR LE DROIT A LA BATTURE ET aux futurs attérissements en face des ilets bornés par les rues Delta et Water, parallèles l'une à l'autre, et des rues Poydras, Lafayette et Girod, parallèles l'une à l'autre, et pour le mesurage desquelles elle est renvoyée au plan.

PORTION DE TERRE DANS LA PAROISSE DE ST-BERNARD.

13—UNE PORTION DE TERRE DE TRES GRANDE VALEUR, dans la paroisse de St Bernard, près de la ligne de la paroisse d'Orléans, et située immédiatement derrière le Cimetière Militaire aux Etats-Unis (Chalmette), ayant sur la ligne du chemin de fer du golfe du Mexique, une façade de 514 pieds 4 lignes, sur la ligne du fond de 250 pieds 1 pouce, sur les deux lignes parallèles de 15,346 pieds 3 pouces. Ce beau morceau de terre est admirablement situé et convient à l'établissement de jardins potagers.

LA BATISSE EN FER.

14—AUSSI LA BATISSE EN FER, maintenant au bout de la rue du Canal, près du Dépôt du chemin de fer Mobile and New Orleans, laquelle mesure environ 50 pieds sur 42. Cette bâtisse, entièrement en fer, est très solide et très élégante; elle peut être transportée très facilement. L'acheteur fera un plan [illegible].

CONDITIONS.—Dix pour cent du montant de chaque adjudication seront payés comptant sur les lieux au moment de l'adjudication; [illegible].

Acte de vente par devant Andrew Hero, Jr., notaire de la ville aux frais des acquéreurs.
18nov—4, 11, 18, 21 au 3 déc.

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE

A. Carrière & Co.,
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.
No. 48, rue Vieille-Levée.
REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olives.
Avances libérales sur consignations, à nos amis à Londres, Liverpool, le Hâvre et Bordeaux.
22 sept—1an

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.
Office Commercial Building, next to U. S. Courts' Rooms.
Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S. since May 1868. Proceeds with the greatest care, all bankruptcy matters being assisted by Messrs. E. D. Lacroix and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Papers prepared from Washington. Residence No. 166 Esplanade Street.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

450 caisses Bottes, Souliers et Brodequins; 350 douzaines Souliers fins pour dames, demoiselles et enfants.

PAR E. ROGER & Co, Henry Gemery, encanteur.—JEUDI, le 19 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée),
450 caisses bottes, souliers et brodequins. Reçus par les steamers "Geo. Meade" et "Hudson," et convenables pour le commerce de la ville et de la campagne.
350 douzaines souliers fins pour dames, demoiselles et enfants, comprenant un très bel assortiment convenable pour le détail de la ville.
Conditions—A la vente.
Aussi, sans réserve, 15 caisses bottes pour le compte de qui il appartiendra.
18nov—

PAR S. GUIBAULT.

VACHERIE

PAR S. GUIBAULT—encanteur. Bureau Bienville et Passage de la Bourse. JEUDI 19 novembre 1874, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Bons-Enfants et Lizardi, derrière l'ancienne Raffinerie, la vacherie de Pierre Capache comprenant:
40 belles vaches laitières, plusieurs avec veaux et la balance sur le point de vêler.
5 génisses.
2 chevaux, 1 jument et 1 mulet.
2 charrettes à lait, 2 dite à gombo et 1 dray à cuivre.
2 paires de bidons, les harnais, baquets et tous les ustensiles de la vacherie.
La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.
Conditions—Jusqu'à $300 comptant, et au dessus de $300 cinq mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
L'établi, pouvant contenir 50 têtes d'animaux, est offert à louer à un taux raisonnable.
17 nov

Propriété sur le Canal Carondelet No 317.

PAR S. GUIBAULT, encanteur, Bureaux coin Passage de la Bourse et de la rue Bienville.—SAMEDI, 21 novembre 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,
UN LOT DE TERRE mesurant environ 24 pieds de face au Canal Carondelet, environ 23 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur moyenne de 93 pieds 6 1/2 pouces,—entre les rues Johnson et Galvez. Ensemble, une maison de quatre chambres, une cuisine double, et un grand hangar, citerne, latrines, etc.
Voir le plan à la Bourse.
Conditions—Un tiers comptant, balance à un et deux ans de crédit, en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt de date.
L'acheteur [illegible] toutes les clauses [illegible] d'usage.
Acte de vente par devant A. D. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
Toutes les taxes seront payées par le vendeur.
13 nov—

PAR A. GERARD.

VENTE SANS RESERVE.

Chaussures pour hommes, dames et enfants.

PAR A. GERARD, SAMEDI, 21 novembre à 11 heures du matin, au magasin de G. Ludre, cordonnier, 144 rue Royale—chaussures, une grande glace, etc., grand assortiment de chaussures.—Vendu pour cause de liquidation.
Conditions—Comptant à l'adjudication.
12 nov—

VENTE POUR CAUSE DE DEPART.

Péremptoire et sans réserve.

PAR A. GERARD, JEUDI prochain à 10 heures du matin, au No 66 rue Royale, entre Conti et Bienville.
Très joli mobilier complet, chambre à coucher, salle à manger, garniture de cheminée, verrerie et vaisselle, batterie de cuisine et fourneau, etc., etc.
1 nov—

PAR A. GERARD.—Chevaux, mulets, wagons, charettes, etc., etc. Ventes régulières tous les MERCREDIS, à 11 heures, aux écuries du Phœnix, 25, 27 et 29 Champs-Elysées, en face du dépôt du chemin de fer de Pontchartrain.
10 novt—

PAR A. GERARD.—Meubles, tapis, articles fantaisie, objets d'art, tableaux, bijouterie, diamants, montres, etc. MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 11 heures. Bureau et salle de ventes, 12 & 14 rue Bourbon, (près Canal)
Avances libérales sur consignations.
10 novt—

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company
(ÉTABLI EN 1845.)
Actif........$25,000,000
Revenu Annuel........$8,000,000
PUREMENT MUTUELLE.
Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.
TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.
Des polices sont émises pour la protection spéciale des FEMMES ET DES ENFANTS.
Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes, on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.
Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sûre et garantie, au véritable coût net, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,
Agents-Généraux,
44........RUE CARONDELET........44
Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,300,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, et s'élevant à $[illegible].
DIRECTION LOCALE.
Chas. Briggs, S. H. Kennedy, E. F. Mioton, Saml. Smith, Thos. A. Adams, Fr. Wintz, Chas. Cavaroc, S. O. Nelson, L. B. Cain, Paul Fourchy, Geo. Foerster, Fr. Camerden, T. J. Semmes, J. H. [illegible], J. S. Walton, Wm. S. Pike, M. Pons, Wm. B. Schmidt, S. Perchet, A. Chiapella, P. S. Sampson, J. A. Dufilho.
MÉDECINS-EXAMINATEURS
D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D. Chs. Turpin, M. D.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

BALSAMIQUE des PYRENEES
LIQUEUR HYGIENIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE,
(AGENT.)
A vendre chez:
QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, No 12 rue Dumaine.
22 oct—1an

LEON QUEYROUZE OSCAR BOIS
QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux Magasins Bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
17 juil 74—1an Nlle-Orléans.

CAZAUX & VERGNOLE
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
En Vins, Cognacs et Cordiaux.
73........VIEILLE-LEVEE........73
NOUVELLE-ORLÉANS.
2mai—1an.

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(BREVETÉ S. G. D. G.)

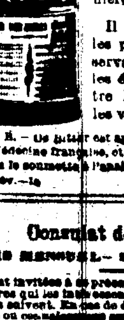

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.
19 fév—1a

Consulat de France.
AVIS MENSUEL.—SEPTEMBRE 1874
Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés de leur donner avis du Consulat:
A: André Joseph.
B: Bruladrie Paul, Buisson Louis, Bientz Joseph, Bastien [illegible], Bouy Olivier.
C: Carlos C.
D: De Courmont, Mme Vve [illegible], De Mazelle de Laland, Dumestre Pierre, Donnaud E. H., Droux, Mme Vve [illegible] Sanchez.
E: Eymann Bastien.
F: Fierreville N.
G: Gédin J. A. D., Guyol Théodore.
H: [illegible].
L: Laffite, Duallo & Cie, Laval Jean Baptiste, Lust Pierre Augustin.
M: Marmo Calixte, Martin E., Masse Jean, Meyers, Mme Vve Bernard et ses fils.
P: Pierre Jean, Peltier, (Mme) née [illegible].
R: Rizet Joseph, Robes Léon, Richard François, Rouchel Louis Antoine.
S: [illegible], Sarlor (les époux), Tugot Louis Antoine.
V: Vidal Charles.
W: Wazmand Célestin.
Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à concourir à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été ajournés au tirage précédent.
La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (dimanches exceptés) de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Marchandises sèches, lingerie et "notions."
—Egalement à midi—
Une grande facture de jupons brodés et chemises de dames; robes et ceintures brodés pour petits enfants.
—Et—
Pour le compte de qui il appartiendra—
Une balle de cotons avariée.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—Alex. Levy, encanteur.—Salle d'encan, No 22 rue de Chartres.—MERCREDI, 18 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu un assortiment général de—
Marchandises sèches, lingeries et "notions;"
—A midi—
Jupons brodés pour dames, robes de petits enfants, &c.
—Egalement—
Une balle de coton—pour le compte de qui il appartiendra.
15 nov—

Grande vente sans réserve et à crédit, à 60 et 90 jours de crédit, de—
Un grand choix de lingerie et d'habillements d'hommes, de jeunes gens et de jeunes garçons—Un des plus beaux assortiments qui ait été envoyé à la Nouvelle-Orléans et qui a été fait expressément pour le commerce de détail, par les premières manufactures de l'Est.

PAR HOFFMAN, MARKS & Co.—ALEX. Levy, encanteur.—Salle d'encan, au No 22 de la rue de Chartres.—JEUDI, 19 du courant, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu un magnifique assortiment d'habillements et de lingerie, à 60 et 90 jours de crédit—
Habillements castor, drap et casimir; gilets de drap, soie, casimir, sacs, habits, pantalons, casimir, unis et fantaisie, castor, doeskin, jean, satinet et tweed.
—Egalement—
Un assortiment général d'habillements de jeunes gens et de jeunes garçons—un choix complet de lingerie.
15 nov—

PAR C. E. GIRARDEY.

Vente péremptoire pour payer des hypothèques.

Cinq jolis cottages simples et doubles dans le Quatrième et le Deuxième Districts; deux beaux terrains pour bâtir dans le Sixième District.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur,—Bureaux No 31 de la rue du Camp.—SAMEDI, 21 novembre 1874, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, il sera vendu, péremptoirement, à l'enchère publique, du consentement des parties, les trois bonnes propriétés suivantes avantageusement situées en ville—

1—CE JOLI ET AGRÉABLE COTTAGE EN BOIS situé au coin Sud-Ouest des rues Ste Marie et Annonciation, dans le Quatrième District, dans l'ilet compris entre les rues Ste-Marie, Annonciation, St. André et Laurel. Le terrain a 28 pieds de face à la rue Ste Marie, 128 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur et façade sur la rue Annonciation. Le cottage est couvert en ardoises, a six chambres bien finies y compris cuisine, cave, hangars et dépendances, gaz, etc.; rez de chaussée élevé, galerie sur la façade et galerie latérale; une belle rangée d'arbres ombrageant les deux trottoirs. La propriété est à proximité de plusieurs lignes de chars à cheval, d'églises, d'écoles et du Magazine Market, ce qui en fait une bonne résidence et d'un bon placement.

2—DEUX COTTAGES BAS EN BOIS, DOUBLES, NOUVELLEMENT CONSTRUITS DANS LE DERNIER GENRE, dans le Quatrième District, dans l'ilet compris entre les rues Washington, Sixième, Lavandale et Tchoupitoulas, désignés par les Nos 3, 3 1/2, 5 et 5 1/2, rue Lavandale. Ces jolis cottages sont situés dans un voisinage tranquille et amélioré; ils sont élégamment bâtis et ont chacun cinq chambres, compris cuisine, cave, etc. Ces cottages doubles sont bâtis sur des terrains qui ont chacun 30 pieds de face à la rue Lavandale, sur 114 pieds 2 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ils seront vendus séparément. Les personnes qui cherchent de bonnes demeures et des placements avantageux feraient bien de profiter de cette occasion.

3.—LES DEUX AGRÉABLES MAISONS EN BOIS, dans le Deuxième District, dans l'ilet compris entre les rues Broad, Dorgenois, Hôpital et Quartier, désignées par les lettres A. et B. sur un plan de M. L. Pilié, arpenteur, et formant l'angle nord de la rue Broad et Hôpital. Ces cottages viennent d'être finis, et sont parfaitement construits. Ils ont chacun cinq jolies chambres, compris cuisine, cave, etc. Une ligne double de chars à cheval sur la façade. Le voisinage est agréable et bien amélioré.

4—DEUX TERRAINS DE PRIX POUR BATIR, dans le Sixième District, dans l'ilet compris entre les rues Carondelet, Constantinople, Baronne et près l'Avenue Napoléon et la station des chars. Chaque terrain a 30 pieds de face à la rue Carondelet, sur 132 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et désignés par les Nos 23 et 24. C'est un bel emplacement pour une demeure dans cette partie du Sixième District qui s'améliore rapidement.

Conditions.—La moitié comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets spécialement garantis par hypothèque sur les propriétés vendues, portant 8 pour cent d'intérêt de l'acte de vente jusqu'au paiement final, avec cinq pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès pour recouvrer le montant des billets. Les acquéreurs feront assurer les bâtisses pour couvrir le montant des billets et transférer les polices. Les acquéreurs payeront toutes les taxes payables en 1874 et en 1875 outre le montant de l'adjudication.

Sur les propriétés décrites en troisième lieu, comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets garantis par hypothèque et portant toutes les clauses mentionnées plus haut.

Un dépôt de dix pour cent, comptant, sera exigé des acquéreurs au moment de l'adjudication.

Les actes de vente par devant MM. W. J. Castell, Theodore Guyol et M. T. Ducros, notaires publics, aux frais des acquéreurs.
15 nov—15, 21 nov

Compagnie d'Assurance du Peuple
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
Bureaux, No 3 de la rue St-Pierre.
TROISIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1874.

Sur risques d'incendie		$[illegible]
" de rivières		3,351 [illegible]
" de mer		12,[illegible]
Total des primes		$[illegible]
En plus risques non expirés pour 1873		[illegible]
		$[illegible]
En moins, primes remboursées		1,277 [illegible]
Montant net des primes reçues		$71,[illegible]
Pertes payées dans la même période:		
Sur risques d'incendie	$27,[illegible]	
" de rivières	4,747 [illegible]	
" de mer	[illegible]	
Réfaction (rabais)	[illegible] 79	
Réassurances	2,[illegible] 02	
Taxes	2,160 [illegible]	
Loyer	1,140 [illegible]	
Impressions, annonces, fournitures de bureau	671 [illegible]	
Dépenses, etc., intérêt et escompte	7,770 [illegible]	
Réservé pour les risques non expirés de 74	7,[illegible]	$[illegible]
Bénéfice net		$[illegible]
L'actif de la Compagnie consiste comme suit:		
Billets de capital		$[illegible]
Primes en voie de recouvrement		12,[illegible]
Actions de banques et autres actions		34,[illegible]
Propriétés foncières		[illegible]
Billets garantis		4,[illegible]
Billets garantis par hypothèque		[illegible]
Effets à recevoir à courte échéance		[illegible]
Meubles et installations de bureau		2,164 [illegible]
En caisse		[illegible]
Total de l'actif		$[illegible] 74

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRAHAM, Secrétaire.

Signé sous serment pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce [illegible] jour de juillet 1874.
AD. DOMIOCOURT, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1874.—Aujourd'hui à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé est déclaré et porté au crédit des billets d'actions (stock notes), également qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1874 sera payé à dater du dixième jour du mois d'août 1874.

DIRECTEURS:
R. M. Davis, Jos. David, A. Socola, M. Berwin, J. Mintz, David Hughes, Ernest Prager, J. J. Reiss, M. A. Lisenbise, F. Sancho, B. Saloy, H. Manuel, J. Sambola, B. Dumestre, J. K. Gourdain, S. Cambon, V. Battolara, J. Newhauser, J. B. Sabari, F. Janfreid, A. Haber, M. Rosenstock.

BILAN
—DE LA—
BANQUE GERMANIA NATIONALE
A LA NOUVELLE-ORLÉANS
DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE
A la clôture des affaires du 2 octobre 1874

RESSOURCES:

Prêts et escomptes		$[illegible]
Tiré en sus		4,342 [illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		200,000 00
Bons des Etats-Unis en caisse		200,[illegible]
Autres actions et Bons		26,035 [illegible]
Dû par des agents de réserve et de rachat		60,627 [illegible]
Dû par d'autres banques nationales		7,140 [illegible]
Dû par des banques et des banquiers de l'Etat		1,251 7[illegible]
Propriété foncière, mobilier et installations		[illegible]
Dépenses courantes et taxes payées		11,[illegible]
Primes payées		[illegible]
Echanges pour le Clearing House		104,313 [illegible]
Billets d'autres banques nationales		[illegible]
Petite monnaie (y compris les nickels)		641 [illegible]
Espèces		27,673 [illegible]
Billets Legal Tender		210,110 00
Total		$1,091,400 [illegible]

PASSIF

Capital payé		$300,000 00
Surplus		27,000 00
Autres profits non partagés		27,[illegible]
Billets de banques non rachetées		[illegible]
Dividends non payés		[illegible]
Dépôts individuels	$[illegible] 79	
Certificats de dépôts, payables sur demande	[illegible] 00	
Chèques certifiés	11,[illegible]	
Chèques de caissiers non payés	24,[illegible]	1,[illegible]
Dû à d'autres banques nationales		12,[illegible]
Dû à des banques et des banquiers de l'Etat		[illegible]
Total		$1,091,400 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Moi, Hermann Roehl, caissier de cette banque déclare solennellement que le bilan ci-dessus est bien exact.
HERM. ROEHL, caissier.
Signé sous serment pardevant moi, ce [illegible] octobre 1874.
JOS. COHN, Notaire Public.
Exact—Témoins:
L. PRUDHOMME,
L. B. CAIN,
H. R. GOGREVE.

BLOOD, WOLFE & CO.,
Ale et Porter,
EN magasins et à vendre en lots au gré des acheteurs, en lots dont on pourra être expédié.
M. BRUHAN, seul agent, Au No 30 de la rue [illegible].